



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPES

Question écrite n° 16065

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le nombre des postes offerts au CAPES d'occitan-langue d'oc. En 2001 et 2002, ce CAPES se voyait doté de 17 postes pour les 32 départements concernés et en 2003 ce n'est plus que 13 postes qui sont offerts. Cette baisse de l'ordre de 24 % est bien supérieure à la baisse globale de 2 % des postes offerts aux différents CAPES toutes disciplines confondues. Il est à noter que pour les autres langues régionales le nombre de postes reste constant et que celui pour le breton augmente. Il lui demande en conséquence si le ministère peut envisager une augmentation des postes en CAPES d'occitan pour ne pas pénaliser les étudiants de la région Midi-Pyrénées et permettre la sauvegarde de cette langue et de la culture occitane en général.

Texte de la réponse

Les décisions d'ouverture de postes aux concours d'enseignants du second degré s'appuient sur les prévisions relatives aux départs des enseignants et l'évolution attendue de la démographie scolaire. Ils doivent également tenir compte de l'occupation des emplois inscrits en loi de finances. La diminution du nombre des postes au CAPES d'occitan est justifiée par des recrutements au-delà des besoins recensés par les rectorats. C'est ainsi qu'un excédent de 17 enseignants dans les zones de remplacement a été constaté par rapport aux moyens nécessaires pour assurer les suppléances dans cette discipline. La nécessité de pourvoir, en revanche, des postes vacants dans de nombreuses autres disciplines impliquait ce redéploiement à niveau global constant des concours.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16065

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2637

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3947